

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-CŒUR

SACRÉ-CŒUR, LE 19 AOÛT 2024

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sacré-Cœur, comté de la Haute-Côte-Nord, tenue le 19 août 2024 à 19 h, à la salle du conseil, à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

PRÉSENCES : M^{me} Lise Boulianne
M^{me} Nada Deschênes
M^{me} Valérie Dufour
M. Guillaume Lavoie
M. Janic Boisvert

ABSENCE : M^{me} Marie-Chantal Dufour
M. Philippe Roy

Tous membres et formant quorum.

Assiste également à cette séance :

M. Jeannot Lepage, directeur général et greffier-trésorier

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M^{me} Lise Boulianne, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION 2024-08-289

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

ORDRE DU JOUR

- A. Vérification du quorum et ouverture de la séance ;**
- B. Adoption de l'ordre du jour ;**
- C. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2024, 19 h ;**

D. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juillet 2024, 17 h 30 ;

E. État de la situation financière au 31 juillet 2024 ;

F. Acceptation des comptes à payer juillet 2024 ;

G. Correspondance :

- a) Correspondance de M^{me} Julie Beaudoin, directrice des Affaires municipales et de l'Habitation concernant une contribution d'un montant de 863 376 \$;
- b) Correspondance de M. Richer, agent de la correspondance du Premier ministre Trudeau concernant la réception de la résolution 2024-07-284 le décret pour la protection du caribou forestier ;
- c) Correspondance de M^{me} Lisa St-Amour, gestionnaire de la correspondance ministérielle pour l'Honorable Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement concernant la résolution 2024-07-284 Décret pour la protection du caribou forestier ;
- d) Correspondance de M^{me} Élise Guignard, directrice générale de la MRC de La Haute-Côte-Nord concernant le Règlement 166-2024 relatif à l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC ;
- e) Bulletin Village-relais mois de juin 2024 ;

H. Message et rapports d'activités du maire :

- a) MRC de La Haute-Côte-Nord ;
- b) Représentation et activités des comités ;

I. Administration générale :

- a) Frais d'amende et pénalités (Tadoussac/Sacré-Cœur) ;
- b) Défibrillateur pour la salle municipale Le Cœur du Fjord ;
- c) Brigade scolaire 2024-2025 ;
- d) Mandat pour évaluation des bâtiments et mises hors services des immobilisations ;
- e) Ajournement de la séance ;
- f) Réclamation accident sur trottoir ;
- g) Résolution de concordance et de courte échéance pour un emprunt par obligations de 2 713 000 \$ qui sera réalisé le 29 août 2024 ;
- h) Prime de remplacement ;
- i) Soumissions pour l'émission d'obligations

J. Hygiène du milieu : (aucun point)

K. Transport :

- a) Ajout de lumière de rue au 303, route 172 Nord ;
- b) Bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2023 ;
- c) Ensemencement hydraulique ;
- d) Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) ;
- e) Mandat pour inspection des chaussées et ponceaux ;

- f) Fourniture de services par le personnel technique de la FQM ;
- g) Demande d'aide financière Programme d'aide à la voirie locale Volet Redressement – Sécurisation (Travaux chemin du Moulin) ;

L. Urbanisme :

- a) Dépôt du rapport des permis émis en juillet 2024 ;
- b) Adoption du règlement numéro 624 aux fins de modifier le règlement de P.I.I.A numéro 487 et ses amendements ;
- c) Demande de PPCMOI de monsieur Sylvain Duprat ;

M. Tourisme :

- a) Rampe de mise à l'eau (Frais exigibles) ;
- b) Circuit touristique avec Tourisme Côte-Nord ;
- c) Plan d'action sur l'attractivité et la rétention du milieu ;

N. Culture : (aucun point)

O. Loisir :

- a) Étude de faisabilité universelle salle communautaire centre récréatif ;
- b) Ouverture du centre récréatif ;
- c) Supervision des moniteurs du camp de jour ;

P. Santé et bien-être : (aucun point)

Q. Incendie

- a) Dépôt du rapport des activités du mois de juillet 2024 ;
- b) Embauche d'un pompier volontaire ;
- c) Achat d'un compresseur à air ;

R. Embellissement (aucun point)

S. Demandes d'appui et de reconnaissance (aucun point)

T. Demandes d'aide financière :

- a) Demande de commandite de la soirée-bénéfice de la Zec Chauvin (Veillée de la chasse) ;

U. Affaires nouvelles

- a) _____ ;
- b) _____ ;
- c) _____ ;

V. Période de questions

W. Levée de la séance

Résolution 2024-08-290

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2024

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2024, à 19 h, tenue à la salle du conseil, soit accepté tel que rédigé.

Résolution 2024-08-291

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juillet 2024

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juillet 2024, à 17 h 30, tenue à la salle du conseil, soit accepté tel que rédigé.

Dépôt

État de la situation financière au 31 juillet 2024

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du Dépôt du rapport de la situation financière au 31 juillet 2024.

RÉSOLUTION 2024-08-292

Acceptation des comptes à payer – Juillet 2024

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver la liste des comptes à payer en date du 19 août 2024 totalisant **135 849,57 \$** décrits comme suit :

Paiement par chèque 11 749,65 \$
Paiement par dépôt automatique 97 434,92 \$
Paiement par prélèvement automatique 19 162,34 \$
Paiement payé d'avance 7 502,66 \$

Correspondance :

- d) Correspondance de M^{me} Julie Beaudoin, directrice des Affaires municipales et de l'Habitation concernant une contribution d'un montant de 863 376 \$;
- e) Correspondance de M. Richer, agent de la correspondance du Premier ministre Trudeau concernant la réception de la résolution 2024-07-284 le décret pour la protection du caribou forestier ;
- f) Correspondance de M^{me} Lisa St-Amour, gestionnaire de la correspondance ministérielle pour l'Honorable Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement concernant la résolution 2024-07-284 Décret pour la protection du caribou forestier ;
- g) Correspondance de M^{me} Élise Guignard, directrice générale de la MRC de La Haute-Côte-Nord concernant le

- Règlement 166-2024 relatif à l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC ;
h) Bulletin Village-relais mois de juin 2024 ;

Message et rapports d'activités du maire et des conseillers

Le maire, M^{me} Lise Boulianne, fait un résumé de ses activités des dernières semaines.

M^{me} Nada Deschênes, conseillère et M^{me} Valérie Dufour, conseillère, fait également un résumé de leurs activités des dernières semaines.

Administration générale :

RÉSOLUTION 2024-08-293

Frais d'amende et pénalités (Tadoussac/Sacré-Cœur)

CONSIDÉRANT QU'en 2019, la municipalité de Tadoussac a résolu selon la résolution 2019-0015 que la municipalité du Village de Tadoussac autorise qu'aucun frais d'amendes et de pénalités ne soient facturés entre les municipalités, celle de Sacré-Cœur et celle de Tadoussac, considérant les différentes ententes entre nos deux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tadoussac a modifié sa résolution par la résolution numéro 2024-06-172 afin d'y ajouter également que les intérêts ne soient pas facturés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sacré-Cœur désire procéder à la même entente;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de Sacré-Cœur autorise qu'aucun frais d'amendes, d'intérêts et de pénalités ne soient facturés entre la municipalité de Sacré-Cœur et celle de Tadoussac, considérant les différentes ententes entre nos deux municipalités;

Résolution 2024-08-294

Défibrillateur pour la salle municipale Le Cœur du Fjord

CONSIDÉRANT QU'il serait requis que la salle municipale Le Cœur du Fjord soit équipée d'un équipement de défibrillation portatif en cas d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Cardio Choc nous propose un modèle de défibrillateur portatif complet pour un montant de 1 932,95 \$, taxes non incluses;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Janic Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la proposition de Cardio Choc pour la fourniture d'un défibrillateur Zoll AED Plus avec équipement pour un montant de 2 222,41 \$ taxes incluses; le coût étant approprié à même le surplus non affecté.

RÉSOLUTION 2024-08-295

Brigade scolaire 2024-2025

Madame Nada Deschênes, conseillère manifeste un possible intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.

CONSIDÉRANT QUE le projet de brigade scolaire se poursuit pour l'année 2024-2025;

IL EST PROPOSÉ par Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de participer financièrement au projet de brigade scolaire 2024-2025, pour un montant approximatif de 750 \$ aux deux mois, calculé tel que représenté, par le tableau faisant partie intégrante de cette résolution : le coût étant approprié à même le budget régulier 2024 et 2025.

Journée complète	20 \$
1/2 journée	10 \$
1 oubli	15 \$
2 oublis	10\$

Résolution 2024-08-296

Mandat pour évaluation des bâtiments et mises hors services des immobilisations

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation des états financiers 2023 notre auditeur a dû émettre une réserve puisqu'il n'a pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés afin de déterminer si des ajustements auraient pu s'avérer nécessaires en ce qui concerne les montants à comptabiliser comme passif au titre des obligations liées à la mise hors service des immobilisations ou à d'autres postes des états financiers, ainsi qu'aux informations fournies sur les obligations pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous informe en date du 26 juin 2024 que cet exercice devra être complété pour le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la FQM nous propose leur service au montant de 3 400 \$ taxes non incluses pour réaliser une partie de ce mandat ce qui permettra à notre auditeur de réaliser l'audit requis à nos états financiers de 2024

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Janic Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'offre de services de la FQM pour la réalisation du mandat qui consiste à l'évaluation du prix des bâtiments et de la mise hors services des immobilisations pour un montant d'environ 3 909,15 \$, taxes incluses; le coût étant approprié à même le budget régulier.

Résolution 2024-08-297

Réclamation accident sur trottoir

CONSIDÉRANT QUE madame Lili Gravel a trébuché sur le trottoir en face de Autobus Deschênes, le lundi 12 août 2024 et s'est blessée aux mains (droite et gauche), à l'œil gauche, brisé ses lunettes ainsi que son cellulaire et réclame réparation de ces lunettes et cellulaire;

CONSIDÉRANT QU'une personne a été témoin de l'accident de madame Gravel;

CONSIDÉRANT QUE le trottoir est endommagé à plusieurs endroits;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser de convenir d'une entente à l'amiable avec madame Lili Gravel pour sa réclamation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE madame Gravel signe une décharge à la municipalité.

Résolution 2024-08-298

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 713 000 \$ qui sera réalisé le 29 août 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sacré-Cœur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 713 000 \$ qui sera réalisé le 29 août 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
574	590 257 \$
574	2 122 743 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 574, la Municipalité de Sacré-Cœur souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie, appuyé par M. Janic Boisvert et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 août 2024;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 février et le 29 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \ « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DU SAGUENAY–SAINT-LAURENT
11 RUE SIROIS
LES ESCOUMINS, QC
G0T 1K0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Sacré-Cœur, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 574 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 août 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Résolution 2024-08-299

Prime de remplacement

CONSIDÉRANT QUE madame Christine Dion est en arrêt de travail depuis le 8 juillet et que madame Manon Dufour a dû accomplir sa tâche lorsque le poste n'a pas été comblé, il est convenu qu'une prime de 1,00 \$ de l'heure lui soit accordée jusqu'au retour de madame Dion.

1er juillet au 5 juillet = 26.5 \$
8 juillet au 12 juillet = 34 \$

15 juillet au 19 juillet = Annie Nicolas
 22 juillet au 26 juillet = Léa Boulianne
 29 juillet au 2 août = Léa Boulianne
 5 août au 9 août = Léa Boulianne
 12 août au 16 août = 34 \$
 19 août au 23 août = 34 \$
 ETC.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Manon Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le versement de la prime de 1,00 \$ de l'heure à madame Manon Dufour dans le cadre du remplacement de madame Christine Dion pour les périodes où il n'y avait personne qui occupait le poste.

Résolution 2024-08-300

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	19 août 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	29 août 2024
Montant :	2 713 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 574, la Municipalité de Sacré-Cœur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sacré-Cœur a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 29 août 2024, au montant de 2 713 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

95 000 \$	3,90000 %	2025
99 000 \$	3,60000 %	2026
104 000 \$	3,65000 %	2027
109 000 \$	3,70000 %	2028
2 306 000 \$	3,80000 %	2029

Prix : 98,36600

Coût réel : 4,18324 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

95 000 \$	4,10000 %	2025
99 000 \$	3,80000 %	2026
104 000 \$	3,70000 %	2027
109 000 \$	3,70000 %	2028
2 306 000 \$	3,75000 %	2029

Prix : 98,15300

Coût réel : 4,19518 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

95 000 \$	3,95000 %	2025
99 000 \$	3,60000 %	2026
104 000 \$	3,75000 %	2027
109 000 \$	3,75000 %	2028
2 306 000 \$	3,80000 %	2029

Prix : 98,00299

Coût réel : 4,27646 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par M^{me} Nada Deschênes, appuyé par M. Guillaume Lavoie et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 713 000 \$ de la Municipalité de Sacré-Cœur soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le greffier-trésorier soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Hygiène du milieu : (aucun point)

Transport :

RÉSOLUTION 2024-08-301

Ajout de lumière de rue au 303, route 172 Nord

CONSIDÉRANT QUE madame Séléna Gauthier a déposé le 15 novembre 2023 une demande pour l'ajout d'une lumière de rue au 303 route 172 Nord devant leur résidence ;

PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ par M. Janic Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'installation d'une lumière de rue au DEL au 303, route 172 Nord.

Résolution 2024-08-302

Bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE le bilan 2023 de la stratégie municipale d'économie d'eau potable, incluant l'audit de l'eau de l'American Water Works Association et l'outil d'évaluation des besoins d'investissement qui a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 12 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le bilan 2023 de la stratégie municipale d'économie d'eau potable a été approuvé le 12 août 2024 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport contient des objectifs à réaliser :

- a) Présenter annuellement le rapport du Bilan au conseil municipal ;
- b) Réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de 17 robinets d'arrêts d'ici le 1^{er} septembre 2025 ;
- c) Mettre en place une directive pour réduire les délais de réparation des fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé, d'ici le 1^{er} septembre 2025 ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Janic Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable, préparé par M. Jimmy Jacques, directeur des services techniques.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mettre en place les objectifs suivants :

- a) Présenter le rapport annuel analysé par le MAMH au conseil municipal;
- b) Mettre en place une directive pour réduire les délais de réparation des fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé, d'ici le 1^{er} septembre 2025 ;

- c) Réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de 17 robinets d'arrêts d'ici le 1^{er} septembre 2025 ;

Résolution 2024-08-303

Ensemencement hydraulique

CONSIDÉRANT QU'il est requis de procéder à l'ensemencement hydraulique des pentes de la glissade;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise CFR nous propose leur service pour un montant de 3 773,95 \$, taxes non incluses;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la proposition de service de CFR au montant de 4 339,10 \$ taxes incluses pour l'ensemencement hydraulique des pentes de la glissade; le coût étant approprié à même le budget du sentier pédestre phase 2.

Résolution 2024-08-304

**Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives
du Québec (TECQ 2024-2028)**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2014-2028) une aide financière de 863 376 \$ est accordée à la Municipalité de Sacré-Cœur et qu'un montant additionnel de 86 338 \$ pourrait s'ajouter si la Municipalité respecte les critères écoresponsables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur devra investir un montant additionnel de 287 126 \$ dans les infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra faire procéder à des évaluations avant de procéder au dépôt d'une programmation de travaux;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autorise le directeur général à entamer l'évaluation des travaux requis pour le dépôt d'une programmation de la TECQ 2024-2028;

Résolution 2024-08-305

Mandat pour inspection des chaussées et ponceaux

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la TECQ 2024-2028, un plan d'intervention sera requis pour déterminer les travaux à réaliser au niveau des chaussées ainsi que des conduites d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE la FQM nous propose leur service pour la réalisation d'un mandat pour l'inspection des chaussées et des ponceaux au montant d'environ 2 700,00 \$, taxes non incluses;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'offre de services de

la FQM pour la réalisation du mandat d'inspection des chaussées et des ponceaux pour un montant d'environ 3 104,33 \$ taxes incluses; le coût étant approprié à même le budget de la TECQ 2024-2028.

Résolution 2024-08-306

Fourniture de services par le personnel technique de la FQM

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

CONSIDÉRANT QU'une entente avec la FQM à cet effet a été signée;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services reçut de la FQM en regard du mandat pour l'évaluation des bâtiments et mises hors services des immobilisations ainsi que le mandat pour l'inspection des chaussées et ponceaux ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Janic Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents, il est proposé :

QUE le conseil autorise la Municipalité à utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer le mandat pour l'évaluation des bâtiments et mises hors services des immobilisations ainsi que le mandat pour l'inspection des chaussées et ponceaux ;

D'ACCEPTER l'offre de services présentée par la FQM pour le mandat pour l'évaluation des bâtiments et mises hors services des immobilisations ainsi que le mandat pour l'inspection des chaussées et ponceaux;

QUE madame Lise Boulianne, maire, monsieur Jeannot Lepage, directeur général soient autorisés(e) à effectuer toute formalité découlant du mandat pour l'évaluation des bâtiments et mises hors services des immobilisations ainsi que le mandat pour l'inspection des chaussées et ponceaux.

Résolution 2024-08-307

Demande d'aide financière Programme d'aide à la voirie locale Volet Redressement – Sécurisation (Travaux chemin du Moulin)

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sacré-Cœur choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, M. Jeannot Lepage représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de M^{me} Nada Deschênes, appuyée par M. Guillaume Lavoie, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sacré-Cœur autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Jeannot Lepage est dûment autorisé ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Urbanisme :

Dépôt

Dépôt rapport des permis émis en juillet 2024

Au mois de juillet 2024, 24 permis ont été émis pour un total annuel de 135 permis.

La valeur des travaux pour le mois de juin s'élève à 347 882 \$ et le montant des permis du mois de juin s'élève à 330 \$.

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du dépôt du rapport des permis émis en juillet 2024.

RÉSOLUTION 2024-08-308

Adoption du règlement numéro 624 aux fins de modifier le règlement de P.I.I.A numéro 487 et ses amendements en vigueur en vue de modifier l'article 3.2.1 « Objectifs », l'article 3.2.3.1 « Construction d'un nouveau bâtiment » et l'article 3.2.3.2 « Agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire ».

ATTENDU QUE la municipalité de Sacré-Cœur est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement de P.I.I.A numéro 487 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé à propos d'établir ce projet de règlement;

ATTENDU QUE le but est de modifier les objectifs des critères d'évaluation d'une demande pour la construction et modification d'un bâtiment principal ou accessoire dans la zone 40-REC en spécifiant que seulement les droits de vues sur les propriétés voisines sont protégés par le règlement de P.I.I.A et non l'ensemble des points de vue (ex. : routes)

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Janic Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le présent règlement portant le numéro 624, lequel décrète et statue ce qui suit :

Un règlement intitulé « Règlement 624 modifiant le règlement numéro 487 et ses amendements en vigueur en vue de modifier l'article 3.2.1 « Objectifs », l'article 3.2.3.1 « Construction d'un nouveau bâtiment » et l'article 3.2.3.2 « Agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire ».

RÉSOLUTION 2024-08-309

Demande de PPCMOI de monsieur Sylvain Duprat

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Duprat a fait une demande de P.P.C.M.O.I afin d'intégrer des activités et des ateliers touristiques reliés à la nature et à l'environnement et d'intégrer la construction de quatre (4) chalets rustiques locatifs sur les lots : 6 058 285 et 6 058 286.

CONSIDÉRANT QUE la propriété de monsieur Duprat est en retrait des autres résidences ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'impacte nullement les voisins ou les passants;

CONSIDÉRANT QUE les activités et ateliers ne gênent la tranquillité de personne;

CONSIDÉRANT QUE C'est l'endroit le plus propice pour faire ce type de projet. ;

CONSIDÉRANT QUE la zone 51-RF, voisine de la zone concernée 52-RF, autorise ce type de projet ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé le projet de résolution #2024-07-287 pour le projet particulier ;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du projet de résolution #2024-07-287 accordant la demande d'autorisation du projet particulier, le greffier-trésorier de la Municipalité de Sacré-Cœur-sur-le-Fjord-du-Saguenay doit, au moyen d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du projet de résolution, le projet a été soumis au processus de consultation et d'approbation prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et aucune personne ne s'est manifestée ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la demande numéro 2024-012 pour le 545, chemin du Vieux-Pont soumise par monsieur Sylvain Duprat aux fins : d'intégrer des activités et des ateliers touristiques reliés à la nature et à l'environnement et ainsi intégrer la construction de 4 chalets rustiques locatifs sur les lots : 6 058 285 et 6 058 286.

Tourisme :

Résolution 2024-08-310

Rampe de mise à l'eau (Frais exigibles)

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de madame Jessica Brisson en date du 5 août 2024, relativement aux frais exigibles pour l'utilisation de la rampe de mise à l'eau ;

CONSIDÉRANT QUE des frais de 10 \$ sont exigés pour la mise à l'eau d'un kayak ainsi que pour un padel (Planche) ;

CONSIDÉRANT QUE la rampe de mise à l'eau est en mauvais état et la descente est au risque de l'utilisateur ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'annuler tous les frais de descente pour l'utilisation de la rampe de mise à l'eau.

Résolution 2024-08-311

Circuit touristique avec Tourisme Côte-Nord

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur avait adopté une résolution afin de procéder à l'achat d'une capsule d'un circuit touristique pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur a proposé à Tourisme Côte-Nord un circuit touristique qui lui a été refusé, pour la

raison que certains commerces y étant mentionnés n'étaient pas membre de l'ATR;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur, par souci d'équité de ses citoyens, ne peut encourager plus un commerce qu'un autre, pour raison qu'ils soient membres ou pas de l'ATR de la Côte-Nord;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de ne pas acheter de publicité chez Tourisme Côte-Nord qui empêche d'être équitable auprès des commerces de son territoire, la Municipalité souhaitant ainsi mettre la totalité de ses attraits en valeur.

Résolution 2024-08-312

Plan d'action sur l'attractivité et la rétention du milieu

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2021-10-344 prévoyait une aide financière de 10 000,00 \$ à la Société de Développement de Sacré-Cœur sur l'attractivité et la rétention du milieu;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 5 000,00 \$ a déjà été versée pour la première phase du projet relative à l'attractivité;

CONSIDÉRANT QUE la Société de Développement désire poursuivre le mandat afin de définir une image de marque pour Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT QUE la Société de Développement demande que la Municipalité de Sacré-Cœur procède à la mise de fonds pour poursuivre ce projet est de 5 000,00 \$ avant le 31 décembre 2024 afin d'obtenir l'aide financière accordée par la MRC;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Janic Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents, il est proposé d'accepter de verser à la Société de Développement de Sacré-Cœur une somme de 5 000,00 \$ afin de finaliser le dossier d'image de marque de Sacré-Cœur; conditionnellement à ce que nous recevons le rapport final sur la première partie réalisée au cours des derniers mois (rétention) avec les actions à prendre, le coût étant approprié à même le surplus non affecté.

Culture : (aucun point)

Loisir :

Résolution 2024-08-313

Étude de faisabilité universelle salle communautaire centre récréatif

CONSIDÉRANT QUE ÉPA architecture nous propose leur service pour réaliser une étude de faisabilité pour rendre accessible universellement la salle communautaire du centre récréatif au montant de 9 300,00 taxes on incluses;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 4 881,92 \$ soit 50 % du coût a été octroyée dans le cadre de la politique de soutien aux études préalables et fonds d'expertise à la réalisation de projet;

CONSIDÉRANT QUE lorsque cette étude sera complétée, la Municipalité pourra demander des aides financières pour la réalisation des plans et devis ainsi que pour la construction;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de ne pas réaliser l'étude de faisabilité universelle pour la salle communautaire du centre récréatif ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'informer la MRC de La Haute-Côte-Nord que le projet ne sera pas réalisé.

Résolution 2024-08-314

Ouverture du centre récréatif

CONSIDÉRANT QUE nous devons prévoir l'horaire et la préparation de la glace ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'Ouverture du centre récréatif le 24 octobre 2024.

Résolution 2024-08-315

Supervision des moniteurs du camp de jour

CONSIDÉRANT QUE madame Maude Lebel a accepté de superviser les moniteurs du camp de jour ainsi que les activités pour la période estivale de 2024;

CONSIDÉRANT QU'elle a réalisé du travail pour environ 103.5 h à son taux de moniteur sauveteur de piscine en date du 10 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE selon la convention collective, toutes les heures excédant 40 heures par semaines doivent être rémunérées à taux et demi du salaire régulier ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement des heures de travail réalisées par madame Maude Lebel aux taux et demi de son salaire régulier pour les heures réalisées pour le camp de jour.

Santé et Bien-être : (aucun point)

Incendie :

Dépôt

Dépôt du rapport des activités du mois de juillet en incendie 2024

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du dépôt du rapport des activités du mois de juillet en incendie 2024.

RÉSOLUTION 2024-08-316

Embauche d'un pompier volontaire

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Coraly G. Tremblay m'a fait part de son désir d'intégrer le service incendie;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes en manque d'effectif ;

PAR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ par M. Janic Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher M^{me} Coraly G. Tremblay à titre de pompière volontaire.

RÉSOLUTION 2024-08-317

Achat d'un compresseur à air

CONSIDÉRANT QUE le compresseur de la caserne ne fonctionne plus;

CONSIDÉRANT QUE ce compresseur sert à maintenir l'air dans les freins des camions;

CONSIDÉRANT QUE Pièces d'auto Deschênes nous a fait une offre de services au montant de 1 099,99 \$, taxes non incluses pour l'achat d'un compresseur à air ;

PAR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'achat d'un compresseur au montant de 1 264,71 \$, taxes incluses.

Embellissement : (aucun point)

Appui : (aucun point)

Demandes d'aide financière : (aucun point)

Résolution 2024-08-318

**Demande de commandite de la soirée-bénéfice de la Zec Chauvin
(Veillée de la chasse)**

CONSIDÉRANT QU'une soirée est organisée le 19 octobre prochain afin de clore la saison de chasse en plus d'être bénéfique à la Zec Chauvin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur a reçu une demande de commandite de la part des organisateurs de la soirée afin que la municipalité apporte sa contribution, comme à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la chasse est un sport dont plusieurs résidents de Sacré-Cœur sont passionnés et que cette soirée leur permet de pouvoir échanger entre eux ainsi que de partager et exposer leurs trophées de chasse;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Janic Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de donner en commandite un bon d'achat d'une valeur de 200 \$ de la boutique L'affut Chasse et Pêche.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de facturer la location de la salle ainsi que les frais de ménage.

Affaires nouvelles :

Résolution 2024-08-319

Autorisation de travaux glissière chemin Rang St-Joseph

CONSIDÉRANT QUE des travaux de glissière de sécurité ont été réalisés lors des travaux du chemin du Rang St-Joseph dans le cadre de la TECQ 2019-2024 ;

PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder au paiement de 43 526,51 \$ pour la construction de la glissière de sécurité située sur le chemin du Rang St-Joseph; ; le coût étant approprié à même le règlement 585.

Résolution 2024-08-320

Autorisation reddition de compte travaux radars pédagogiques

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'installation de deux radars pédagogiques ont été complétés;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'effectuer une reddition de compte au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2024-2025;

PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Janic Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents, à la reddition de compte pour les travaux d'installation de deux radars pédagogiques sur la rue Principale Nord et Gagné dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2024-2025.

Que monsieur Jeannot Lepage soit autorisé à signer tous les documents requis.

Résolution 2024-08-321

Remboursement aide financière Vélos libre-service (OVLIS)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur a reçu une aide financière 16 533 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière au développement de l'offre de vélos en libre-service (OVLIS);

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu un premier versement de 13 226 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne pourra malheureusement être réalisé tel que prévu puisqu'un des fournisseurs a déclaré faillite avec la mise de fonds de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec après analyse du dossier nous demande de rembourser une partie de la somme déjà reçue au montant de 12 180 \$;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le remboursement de la somme de 12 180 \$ au ministère des Transports et de la Mobilité durable (Facture 901258).

RÉSOLUTION 2024-08-322

Levée de la séance

Il est proposé par madame Nada Deschênes que la séance soit levée à 20 h 20.

Lise Boulianne, maire

Jeannot Lepage, directeur général et
greffier-trésorier

PAR LES PRÉSENTES, JE, LISE BOULIANNE, MAIRE, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Lise Boulianne, maire